



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 6 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 du mois de mai, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de BAZOGES EN PAREDS dûment convoqué le 2 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame LELOT Christine, Maire.

Le secrétaire de séance : Véronique CAILLEAUD

ELU (7 avril 2024) <i>par ordre alphabétique</i>	EN EXERCICE	PRESENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
AVRIL Jérôme	Conseiller				Véronique CAILLEAUD
BRUSSEAU Laurence	Conseillère				
CAILLEAUD Véronique	Adjointe				
FRON Régis	Conseiller				
GABORIAU Emie	Conseillère				
GERBAUD Pascal	Conseiller				
GIACOMAZZI Denis	Conseiller				
LANNOY Sophie	Conseillère				
LELOT Christine	Maire				
MACE Joëlle	Adjointe				
MARSAUD Christia	Conseillère				
MAURIN Emmanuel	Adjoint				
MATHIVET Joël	Conseiller				
PELTIER Cyrille	Conseiller				
ROUAUD Benoist	Conseiller				
15	15	12	3	0	1



ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2024.....	3
DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT TOUTE LA DUREE DU MANDAT.....	3
I- SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS.....	3
II- DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID).....	5
III- ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU CTE DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE EN VUE DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU COMITE SYNDICAL DU SYDEV.....	8
IV- ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET SUPPLÉANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLÈGE DES COMMUNES.....	9
V- DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT AU SEIN DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALE ET/OU SPÉCIALE DE LA SPL VENDÉE EXPANSION.....	12
VI- DÉSIGNATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET LEURS MEMBRES.....	14
VII- CRÉATION DE COMITES CONSULTATIFS.....	17
VIII- DÉSIGNATION DES CONSEILLERS AU SEIN DES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.....	19
IX- DÉSIGNATION D'UN MEMBRE ÉLU DU COMITE DE PILOTAGE DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE.....	21
X- DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE.....	23
XI- CONTRAT APPRENTISSAGE SERVICE PATRIMOINE.....	26
XII- DEVIS TRAVAUX DE VOIRIE SUR DES CHEMINS COMMUNAUX.....	28
XIII- DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO).....	29
XIV- DÉTERMINATION DE L'AGE D'ENTRÉE DES ENFANTS A L'ÉCOLE PUBLIQUE.....	31
XV- SIGNALEMENT SUITE A LA DISPARITION D'ARCHIVES MUNICIPALES.....	32
XVI- QUESTIONS DIVERSES.....	32
XVII- PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX.....	32
ANNEXES.....	32
LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTÉES.....	33
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2024.....	33



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2024

Après en avoir délibéré, le PV est approuvé à l'unanimité des présents.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT TOUTE LA DURÉE DU MANDAT (DELIB 2020-06-01)

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA) :

NEANT

MARCHES PUBLICS :

EN MATIÈRE DE FOURNITURES : MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 5000 EUROS HT

EN MATIÈRE DE SERVICES : MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 8000 EUROS HT

EN MATIÈRE DE TRAVAUX : MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 10 000 EUROS HT

POUR LES AVENANTS / CONVENTIONS / ACCORDS-CADRES : PAS DE LIMITE DE MONTANT EN MATIÈRE DE FOURNITURE / SERVICES / TRAVAUX

Nature de la prestation	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Divers travaux centre-bourg	GAUBERT	1440	1728

I- SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

D2024-05-01-035

VU

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et

L.2311-1 à L.2343-2,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre

financier : article 31,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les

administrations : article 10,

VU le Code général des collectivités territoriales : article L1611-4,

VU le Code de commerce : article L612-4,

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)



VU le Code de commerce : article L612-4,
VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

CONSIDÉRANT

Des associations présentent un intérêt public local.

PROPOSITION DU MAIRE :

	2023			2024		
	NORMALES	EXCEPTIONNEL	TOTAL	NORMALES	EXCEPTIONNEL	TOTAL
EMAPOLI	120	0	120	130	0	130
APES (public)	120	0	120	130	0	130
APEL (privé)	120	0	120	130	490	620
Société de chasse	400	0	400	400	0	400
UNC	120	150	270	130	200	330
Gais de la Loge	120	0	120	130	0	130
Amis du donjon	120	0	120	130	0	130
Au cœur du bocage	120	0	120	130	0	130
ACAB (Artisans et commerçants)	600	0	600	600	0	600
JSP de La Châtaigneraie	255	0	255	170	0	170
MFR de Chantonay	0	0	0	50	0	50
MFR de La Ferrière				50	0	50

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



MFR des Herbiers				50	0	50
Association de basket	120	0	120	130	0	130
Nuage85390				750	750	1500
Ecole de musique de Sigournais	120	0	120	130	0	130
TOTAL	2455	150	2605	3240	1440	4680

DÉBAT

Le conseil municipal réalise le besoin de communiquer avec les associations pour qu'elles puissent formuler les demandes de subvention de manière plus explicite. Un point sera fait à la matinale des associations qui a lieu en septembre.

RÉSULTAT DU VOTE

MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE

EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	8	0	8	1	7	7	0

Christia MARSAUD, Véronique CAILLEAUD, Joëlle MACE, Emmanuel MAURIN ne prennent pas part au vote.

II- DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

EXPOSE

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ([article 1503 du CGI](#)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties ([article 1505 du CGI](#)) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)



- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ([article R. 198-3 du livre des procédures fiscales](#)).

Son rôle est **consultatif**. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale**.

[L'article 1650 du CGI](#) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires. Dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires est porté de 6 à 8 (soit 9 membres au total).

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Aux termes des articles [1732 \(b\)](#) et [1753 du CGI](#), ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par [l'article 1753](#) du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article [L. 74 du livre des procédures fiscales](#), par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques.

Les 6 (ou 8) commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double **dressée par le conseil municipal**.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **24** (ou **32**) noms :

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



- 12 noms pour les commissaires titulaires (16 dans les communes de plus de 2 000 habitants) ;
- et 12 noms pour les commissaires suppléants (16 dans les communes de plus de 2 000 habitants).

VU

[L'article 1650 du CGI.](#)

CONSIDÉRANT

La nécessité de reformer la CCID suite à l'élection du 7 avril dernier de proposer 12 titulaires et 12 suppléants au directeur régional des Finances Publiques.

PROPOSITION

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		

Ce point est reporté au conseil municipal suivant.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)



III- ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU CTE DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE EN VUE DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU COMITE SYNDICAL DU SYDEV

D2024-05-02-036

EXPOSE

Le SYDEV, Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'Île d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'Énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SYDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical.

VU

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,

Vu les statuts du SYDEV,

CONSIDÉRANT

Considérant que le conseil municipal doit désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), choisi(e) parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la communauté de communes,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés;

PROPOSITION

- Décide de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, mais par scrutin ordinaire à main levée.

**RÉSULTAT DU VOTE****MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE**

EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	12	1	13	0	13	13	0

- de désigner :

Délégué titulaire	Emmanuel MAURIN
Délégué suppléant	Joël MATHIVET

RÉSULTAT DU VOTE**MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE**

EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	12	1	13	0	13	13	0

IV- ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET SUPPLÉANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLÈGE DES COMMUNES

D2024-05-03-037

EXPOSE

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration



électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région des Pays de la Loire.

Ce syndicat permet :

- Mutualisation de moyens permettant la mise en place de solutions numériques ambitieuses et innovantes (plateforme d'administration électronique Pléiade, GRU, GED, espaces collaboratifs, transfert de fichiers volumineux, visioconférence, etc.),
- Conseil, expertise technique et réglementaire dans le domaine de l'administration électronique et de la confiance numérique (support, formation, conseil, etc.),
- Solutions, équipements et prestations informatiques à tarifs avantageux (centrales d'achats, certificats électroniques, logiciels métiers, sites internet, etc.).

Le siège du syndicat mixte régional e-Collectivités est situé à La Roche-sur-Yon.

Le syndicat possède également deux antennes à Angers et à Changé pour assurer des services de proximité à l'ensemble des collectivités adhérentes.

Le mode de fonctionnement :

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.



Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

VU

Vu l'article L5211-7 par lequel les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article [L. 2122-7](#).

Par dérogation au premier alinéa du présent I, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Les conditions d'éligibilité, les inéligibilités et les incompatibilités applicables aux délégués des communes sont celles prévues pour les élections au conseil municipal par les articles [L. 44](#) à [L. 45-1](#), [L. 228](#) à [L. 237-1](#) et [L. 239](#) du code électoral, ainsi que celles prévues pour les élections au conseil communautaire par l'article L. 46 du même code.

Vu l'article [L. 2122-7](#) par lequel Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

CONSIDÉRANT

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

PROPOSITION :

- Décide de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, mais par scrutin ordinaire à main levée.

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	12	1	13	0	13	13	0



- de désigner Mme GABORIAU Emie comme représentant titulaire de la commune et M. ROUAUD Benoist comme représentant suppléant.

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	12	1	13	0	13	13	0

V- DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT AU SEIN DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALE ET/OU SPÉCIALE DE LA SPL VENDÉE EXPANSION

D2024-05-04-038

EXPOSE

La Commune de Bazoges-en-Pareds, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de **VENDÉE EXPANSION – SPL**.

Ses dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentants les collectivités locales et leurs groupements actionnaires. C'est donc à ce titre et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L1524-5, que la commune a délibéré afin de désigner :

- Monsieur Jean-Michel PASQUIET, comme représentant au sein de l'Assemblée générale de l'Agence en tant que titulaire et Monsieur Guillaume MARTINEAU, en qualité de suppléant,
- Monsieur Jean-Michel PASQUIET, comme représentant au sein de l'Assemblée spéciale de l'Agence.

VU

VU les statuts de **VENDÉE EXPANSION - SPL**»,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT

Suite à l'élection municipale intégrale partielle du 7 avril dernier, il convient de désigner un autre représentant pour les assemblées spéciale et générale.

Au vu de ces éléments, le Maire propose :

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)



- de désigner **Mme LELOT Christine**, membre du Conseil municipal afin de représenter la Commune de Bazoges-en-Pareds, au sein de l'Assemblée générale de la SPL,
- de désigner **Mme LELOT Christine**, membre du Conseil municipal, afin de représenter la Commune de Bazoges-en-Pareds, au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL ;
- d'autoriser le représentant de la Commune à accepter toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL.

PROPOSITION :

- Décide de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des conseillers membres de la SPL Vendée Expansion, mais par scrutin ordinaire à main levée conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉgal	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	12	1	13	0	13	13	0

- De désigner :

- **Mme LELOT Christine**, afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL,

- **Mme LELOT Christine**, afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL.

D'autoriser :

- son représentant à exercer, au sein du Conseil d'administration de la SAPL, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou la fonction de censeur ;

- son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;

- son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL, sur présentation des



justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de leurs mandats,
conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	12	1	13	0	13	13	0

VI- DÉSIGNATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET LEURS MEMBRES

D2024-05-05-039

VU

L'article L. 2121-21 du CGCT

L'article L 2121-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Leur rôle se limite principalement à l'examen préparatoire des affaires et questions devant être soumises au Conseil Municipal. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler par ses délibérations les affaires de la commune. Elles sont constituées en général pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée en vue de l'examen d'une question particulière.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il

Appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT).

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).



La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de candidature unique pour un même poste, ou en cas de liste unique, aucun vote n'est nécessaire et les nominations prennent effet dès que le Maire a donné lecture des résultats de l'appel à candidature.

PROPOSITION DU MAIRE

- Décide de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des conseillers membres des commissions municipales, mais par scrutin ordinaire à main levée conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	12	1	13	0	13	13	0

-Fixer à 6 le nombre de commissions municipales pendant toute la durée du mandat avec un nombre de conseillers municipaux par commission déterminé comme dans le tableau ci-dessous :

-Désigne les conseillers municipaux dans chaque commission comme dans le tableau ci-dessous :

INTITULE	ATTRIBUTIONS	NOMBRE DE MEMBRES	MEMBRES
AFFAIRES SOCIALES ET SCOLAIRES	<i>Ecoles, Restaurant scolaire, Périscolaire, Affaires sociales... Passeport du civisme</i>	7	Véronique CAILLEAUD Joëlle MACE Jérôme AVRIL Christia MARSAUD Joël MATHIVET Sophie LANNOY

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



			Laurence BRUSSEAU
TOURISME	<i>Tourisme (patrimoine, label touristique, sentiers pédestres, office de tourisme...)</i> <i>Communication (Bulletin communal, mairie info, site internet, Facebook...)</i>	7	Emmanuel MAURIN Joëlle MACE Jérôme AVRIL Sophie LANNOY Christia MARSAUD Laurence BRUSSEAU Joël MATHIVET
BATIMENTS ET VOIRIE	<i>Bâtiments,</i> <i>Voirie (SIVOM)</i> <i>Equipements communaux,</i> <i>PLUI-H</i> <i>Cimetière</i>	6	Joëlle MACE Véronique CAILLEAUD Joël MATHIVET Pascal GERBAUD Cyrille PELTIER Régis FRON
EVENEMENTIEL ET LIEN SOCIAL	<i>Associations,</i> <i>Culture (Bibliothèque...)</i> <i>Consultation citoyenne,</i> <i>Conseil Municipal des Enfants (CME),</i> <i>Conseil des sages,</i> <i>Outils innovants...</i>	6	Joëlle MACE Véronique CAILLEAUD Jérôme AVRIL Christia MARSAUD Emie GABORIAU Benoist ROUAUD
PROSPECTIVES	<i>Environnement</i> <i>Transition énergétique</i> <i>Développement durable,</i> <i>Réflexions à long terme</i>	5	Emmanuel MAURIN Christia MARSAUD Sophie LANNOY Cyrille PELTIER Régis FRON
FINANCES, ADMINISTRATION, COMMERCE	<i>Finances</i> <i>Vie économique</i> <i>Administration,</i> <i>Personnel communal,</i> <i>Sécurité,</i> <i>Culte,</i> <i>Santé</i>	9	Véronique CAILLEAUD Joëlle MACE Emmanuel MAURIN Jérôme AVRIL Benoist ROUAUD Laurence BRUSSEAU Pascal GERBAUD Régis FRON Cyrille PELTIER

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

**RÉSULTAT DU VOTE****MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE**

EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	12	1	13	0	13	13	0

VII- CRÉATION DE COMITES CONSULTATIFS**D2024-05-06-040****EXPOSE**

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Chaque année, il en fixe la composition sur proposition du maire.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

VU

L. 2143-2 du CGCT,

CONSIDÉRANT

La volonté du conseil municipal de créer des comités consultatifs.

PROPOSITION

Décide de créer les comités consultatifs suivants et d'en fixer la composition comme suit :

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



INTITULE	ATTRIBUTIONS	NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	NOMBRE DE MEMBRES EXTÉRIEURS
AFFAIRES SOCIALES ET SCOLAIRES	<i>Ecoles, Restaurant scolaire, Périscolaire, Affaires sociales... Passeport du civisme</i>	7	3
TOURISME	<i>Tourisme (patrimoine, label touristique, sentiers pédestres, office de tourisme...) Communication (Bulletin communal, mairie info, site internet, Facebook...)</i>	7	3
BATIMENTS ET VOIRIE	<i>Bâtiments, Voirie (SIVOM) Equipements communaux, PLUI-H Cimetière</i>	6	4
EVENEMENTIEL ET LIEN SOCIAL	<i>Associations, Culture (Bibliothèque...) Consultation citoyenne, Conseil Municipal des Enfants (CME), Conseil des sages, Outils innovants...</i>	6	4
PROSPECTIVES	<i>Environnement Transition énergétique Développement durable, Réflexions à long terme</i>	5	5
FINANCES, ADMINISTRATION, COMMERCE	<i>Finances Vie économique Administration, Personnel communal, Sécurité, Culte, Santé</i>	9	1

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

**RÉSULTAT DU VOTE****MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE**

EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	12	1	13	0	13	13	0

VIII- DÉSIGNATION DES CONSEILLERS AU SEIN DES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Pour faire suite au renouvellement du conseil municipal de notre commune et comme cela a été évoqué au dernier conseil communautaire, la communauté de communes demande la transmission des noms des candidats qui souhaitent participer à l'activité des pôles.

INTITULES DES PÔLES	THÉMATIQUES	MEMBRES
Pôle « Développement et rayonnement » (mercredi ou jeudi 18h)	Economie Agriculture Tourisme Foncier Relations institutionnelles (CC, Dpt, Région, jumelage...)	Emmanuel MAURIN Christine LELOT Pascal GERBAUD Sophie LANNOY Cyrille PELTIER
Pôle « Aménagement environnement » (Mercredi 18h)	Urbanisme Habitat GEMAPI SPANC – OM – Nuisibles Environnement PCAET Mobilité	Christine LELOT Pascal GERBAUD Cyrille PELTIER Joël MATHIVET Laurence BRUSSEAU Régis FRON

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



Pôle « Qualité de vie » (Mercredi 17h30)	Sport Enfance jeunesse Transport scolaire Culture patrimoine Loisirs Domaine saint sauveur Tissu associatif bénévolat	Christine LELOT Emie GABORIAU Véronique CAILLEAUD Joël MATHIVET Christia MARSAUD Laurence BRUSSEAU Joëlle MACE Sophie LANNOY Jérôme AVRIL Emmanuel MAURIN
Pôle « Services à la personne » (Lundi 18h)	Santé social (hors CIAS) France services Insertion emploi accessibilité	Christine LELOT Jérôme AVRIL Véronique CAILLEAUD Laurence BRUSSEAU Emie GABORIAU Joël MATHIVET
Pôle « Ressources et moyens » (Mardi 9h15)	Finances, Mutualisation, Ressources Humaines, Moyens Généraux, affaires générales, service technique et ingénierie	Christine LELOT

GROUPE DE TRAVAIL PLUI	Christine LELOT
CONSEIL LOCAL VENDEE EAU LAY BOCAGE	Christine LELOT

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)



IX- DÉSIGNATION D'UN MEMBRE ÉLU DU COMITE DE PILOTAGE DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

D2024-05-07-041

EXPOSE

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) a été introduit par la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, et précisé par le décret n°2022-907 du 20 juin 2022. L'article L. 731-4 du Code de la sécurité intérieure rend son élaboration obligatoire dans un délai de 5 ans à compter de la promulgation de la loi « dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde » (cf. article L. 731-3 du même code). La quasi-totalité des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est donc concernée et dispose jusqu'au 26 novembre 2026 pour se conformer à cette obligation. (Les communes ont, quant à elles, 2 ans après la date de notification par le préfet de l'obligation de faire un PCS pour le rédiger). Le décret visé ci-dessus, dans sa notice, définit le PICS comme « un document d'organisation de la réponse opérationnelle à l'échelon intercommunal face aux situations de crise, au profit des communes impactées. Il organise la coordination et la solidarité intercommunale ».

Le plan intercommunal de sauvegarde est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise. Il concourt à la solidarité entre communes membres d'une même intercommunalité face aux risques, en favorisant l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination au profit de ces communes en matière de planification ou lors des crises.

L'élaboration du PICS est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsqu'au moins une de leurs communes membres doit élaborer un plan communal de sauvegarde ([PCS](#)).

Sous la responsabilité du président de l'EPCI, le PICS organise la solidarité et prépare la réponse intercommunales au profit des communes membres face aux situations de crise. Il prévoit en particulier :

- la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes,
- la mutualisation des capacités communales
- la continuité et le rétablissement des compétences ou des intérêts communautaires.

Le plan intercommunal de sauvegarde est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes ayant un plan communal de sauvegarde (PCS).



À noter

L'articulation entre le PICS et les plans communaux de sauvegarde ([PCS](#)) est assurée par le président de l'EPCI. Ce dernier organise en particulier l'appui à la mise en place, à l'évaluation régulière et aux éventuelles révisions des PCS.

VU

Le CGCT,

CONSIDÉRANT

Dans le cadre de la démarche de révision des Plans Communaux de Sauvegarde et d'élaboration du Plan InterCommunal de Sauvegarde, un comité de pilotage doit être créé.

La composition :

- Le Président de l'EPCI : Valentin Josse
- Un élu communal porteur du projet (à nommer)
- Un chef de projet : Antoine Le Bihan
- 16 Référents PCS : 1 membre élu de chaque commune (à nommer)
-

PROPOSITION DU MAIRE

-de désigner le candidat sans recourir au vote à bulletin secret, mais par scrutin ordinaire à main levée.

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	12	1	13	0	13	13	0

- Désigne M. ROUAUD Benoist comme référent PCS pour la commune.

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	12	1	13	0	13	13	0

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)



X- DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

D2024-05-08-042

EXPOSE

Créé en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la Défense et aux Anciens combattants, le Correspondant Défense a vocation à développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit Défense. Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement militaire.

Missions des correspondants défense :

1. Quelles sont les missions dévolues aux correspondants défense ?

Les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Enfin, ils disposent d'un espace spécifique sur le site Internet du ministère de la défense.

2. Dans quels domaines leur mission d'information s'exerce-t-elle ?

- Le premier domaine concerne le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la Journée de Défense et de Citoyenneté (JDC) ;
- Le deuxième domaine concerne les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire ;
- Le troisième domaine concerne le devoir de mémoire et la reconnaissance.

3. Quels sont les interlocuteurs des correspondants défense ?

Les interlocuteurs immédiats des correspondants défense se situent au niveau de chaque département ; il s'agit de la préfecture et de la délégation militaire départementale. Les correspondants défense trouveront également des interlocuteurs au niveau des commandements militaires régionaux. Ils pourront en outre prendre l'attache des bureaux et centres du service national pour toute question relative au recensement obligatoire à 16 ans ou aux modalités de la Journée de Défense et de Citoyenneté (JDC).

4. Que vont apporter tous ces interlocuteurs aux correspondants défense ?

En premier lieu, de l'information pour permettre aux correspondants défense d'être en mesure de relayer de l'information auprès de leurs administrés. En second lieu, une "culture défense", en les associant, autant que possible, aux conférences, réunion ou sessions d'information ouvertes au public. En troisième lieu, leur soutien, en prenant part à des actions de sensibilisation au profit des administrés.

5. Quel est le rôle du correspondant défense en matière de parcours de citoyenneté ?

Les correspondants de défense doit pouvoir disposer de toute l'information nécessaire aux administrés de sa commune en matière d'enseignement de défense à l'école, de



recensement et de Journée de Défense et de Citoyenneté (JDC) :

- en ce qui concerne l'enseignement de défense à l'école, le correspondant défense est un interlocuteur privilégié des directeurs d'établissements scolaires de sa commune (principalement les collèges et les lycées) au sein desquels les professeurs d'histoire-géographie ainsi que les professeurs d'éducation civique, juridique et sociale, enseignent les principes de la défense. Les correspondants défense peuvent, en liaison avec les autorités militaires du département et de la région, favoriser les liens entre les enseignants et les militaires dans le cadre de conférences, de journées portes ouvertes, de manifestations sportives, de séance d'information sur la sécurité routière.
- en ce qui concerne le recensement, le correspondant défense veille à la diffusion de l'information relative à l'obligation du recensement au sein de la commune et notamment des établissements scolaires ou des locaux communaux à caractère sportif, culturel ou social. Pour mener à bien sa mission, le correspondant défense est assisté des bureaux et centres du service national qui sont en mesure de lui adresser de l'information ;
- le correspondant défense doit pouvoir être en mesure d'informer ses administrés sur les modalités de la Journée de Défense et de Citoyenneté (JDC) à laquelle participent tous les jeunes Françaises et Français. En liaison avec les bureaux et centres du service national, le correspondant défense peut contribuer à rapprocher les jeunes de l'administration du service national. En outre, il peut rappeler aux jeunes de sa commune que le certificat de participation à la JDC doit être joint à tout dossier d'inscription à un examen organisé par les pouvoirs publics (baccalauréat, permis auto et moto, concours de la fonction publique...).

6. Quel est le rôle du correspondant défense en matière d'activités de défense ?

Tout citoyen est en mesure de participer à des activités de défense dans le cadre du volontariat, des préparations militaires ou de la réserve militaire. Le correspondant dispose d'une information qui lui permet de répondre aux questions des concitoyens telles que celles portant sur :

- le volontariat permet à tout jeune Français âgé de 18 à 25 ans de découvrir l'institution militaire dans le cadre d'une période qui peut aller de une à cinq années. Véritable expérience professionnelle et humaine au sein des forces armées, le volontariat est rémunéré (logement et nourriture fournis).
- les préparations militaires constituent de véritables stages d'initiation au sein des forces armées. D'une durée totale d'une à quatre semaines réparties sur l'année, les préparations militaires sont ouvertes à tous les jeunes Français, âgés de 18 à 30 ans.
- la réserve militaire comprend la réserve opérationnelle, composée d'hommes et de femmes qui viennent renforcer les capacités des forces armées sur le territoire national ou dans le cadre d'opérations extérieures. Le temps de réserve (5 à 30 jours par an) est rémunéré et il comprend des périodes consacrées à l'entraînement, à la formation ou à l'enseignement de défense. La réserve citoyenne, constituée de bénévoles, est quant à elle essentiellement destinée à assurer le lien entre les forces armées et la société.

7. Quel est le rôle du correspondant défense en matière de devoir de mémoire, de reconnaissance et de solidarité ?

La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire constitue l'un des éléments essentiels de l'accession à la citoyenneté. Les correspondants défense, en liaison avec les équipes pédagogiques, mais également les rectorats d'académies et les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM), peuvent favoriser les initiatives prises dans ce domaine : expositions, conférences, visites de sites, cérémonies officielles, projets



éducatifs et concours organisés par la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) du ministère de la défense.

Dans le cadre de la reconnaissance, les correspondants défense, en liaison avec les associations, l'Office national des anciens combattants (ONAC) ainsi que les offices départementaux, peuvent prendre part aux réseaux de solidarité organisés autour des vétérans et de leurs proches.

VU

- Les circulaires (21 octobre 2001 - 18 février 2002 - 16 juillet 2003 - 27 janvier 2004),
- L'instruction datée du 24 avril 2002 précisant les missions des correspondants défense en matière de sensibilisation de nos concitoyens aux impératifs de défense.

CONSIDÉRANT

La nécessité de désigner un nouveau correspondant Défense suite à l'élection municipale du 7 avril dernier.

PROPOSITION DU MAIRE

-de désigner le candidat sans recourir au vote à bulletin secret, mais par scrutin ordinaire à main levée.

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	12	1	13	0	13	13	0

- Désigne M. MAURIN Emmanuel comme correspondant Défense pour la commune.

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	12	1	13	0	13	13	0



XI- CONTRAT APPRENTISSAGE SERVICE PATRIMOINE

PROJET DE DELIBERATION POUR ENVOI AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU 01/07/2024

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié, relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 1er juillet 2024,

CONSIDÉRANT

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 01/07/2024,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (ou l'établissement). De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de **20 points** ;

**PROPOSITION DU MAIRE :**

- 1) **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- 2) **DÉCIDE** de conclure à compter du 1^{er} septembre 2024 et pour une durée de 2 ans, 1 contrat d'apprentissage à temps complet conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	QUOTITÉ HORAIRE	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Patrimoine	1	35h	BTS	2 ans

- 3) **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, au chapitre 012,
- 4) **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ou établissements scolaires.

RÉSULTAT DU VOTE**MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE**

EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	12	1	13	0	13	13	0

Le conseil municipal délibérera après le passage en CST du 01/07/2024.



XII- DEVIS TRAVAUX DE VOIRIE SUR DES CHEMINS COMMUNAUX

D2024-05-09-043

Voir devis annexe A

VU

Le CGCT,

Le Code de la commande publique,

La délibération D2024_04_05_22 du conseil municipal du 12 avril 2024 portant délégations du conseil municipal au Maire pendant la durée du mandat,

CONSIDÉRANT

La nécessité de réaliser des travaux de voirie afin de consolider la structure du chemin de la Fambretière (du hameau de la Fambretière à la RD de Sigournais) et le chemin de la Grange Nicolas (impasse de la RD de Mouilleron).

Pour cela, une consultation a été faite et l'entreprise GAUBERT a répondu le plus au besoin de la commune.

PROPOSITION DU MAIRE

- d'approuver les travaux sur le chemin de la Fambretière et le chemin de la Grange Nicolas
- de retenir l'entreprise suivante et d'autoriser le Maire à signer le devis ci-joint pour un montant de 9 734,80 € HT et 11 681,76 € TTC :

SAS GAUBERT TP
132, Rue Joseph Cugnot ZI de Montifaut 85700 POUZAUGES Tél : 02.51.91.93.77 Email : contact@gaubert-tp.com
Siret : 38454198300027

DÉBAT

Concernant la réfection des voies sur la commune, les devis ont été effectués, mais le temps pluvieux n'a pas permis de les réaliser encore.

**RÉSULTAT DU VOTE****MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE**

EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	12	1	13	3	10	10	0

XIII- DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**D2024-05-10-044**

VU les dispositions de l'article L1414-2 du CGCT, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de [l'article L. 1411-5](#). Toutefois, pour les marchés publics passés par les offices publics de l'habitat, la commission d'appel d'offres est régie par les dispositions du code de la construction et de l'habitation applicables aux commissions d'appel d'offres des organismes privés d'habitations à loyer modéré. En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres. Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

VU l'article L 1411-5 du CGCT, la commission est composée lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

CONSIDÉRANT

Il convient d'élire trois membres titulaires et trois membres suppléants.
Pour rappel, Une commission d'appel d'offres (CAO) attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.



Seuils européens au 1 ^{er} janvier 2024	
CAO obligatoire pour les pouvoirs adjudicateurs	
Fournitures et services	221 000 HT
Travaux	5 538 000 HT

PROPOSITION :

- Décide de retirer la délibération **D2024-04-08-030** du conseil municipal du 26 avril 2023.

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	12	1	13	0	13	13	0

- De procéder à l'élection des membres de la CAO :

ÉLECTION :**1) Membres titulaires :**

DECLARATION DE CANDIDATURE :

Liste unique : Véronique CAILLEAUD, Emmanuel MAURIN, Laurence BRUSSEAU
Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Mme Le Maire proclame élu :

Titulaires : Véronique CAILLEAUD, Emmanuel MAURIN, Laurence BRUSSEAU

2) Les membres suppléants :

DECLARATION DE CANDIDATURE :

Liste unique : Benoist ROUAUD, Christia MARSAUD, Joël MATHIVET
Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Mme Le Maire proclame élu :

Suppléants : Benoist ROUAUD, Christia MARSAUD, Joël MATHIVET



XIV- DÉTERMINATION DE L'AGE D'ENTRÉE DES ENFANTS A L'ÉCOLE PUBLIQUE

D2024-05-11-045

VU

La délibération D2023_09_68 du conseil municipal du 15 septembre 2023, par laquelle a été décidé que les enfants seront acceptés à l'école publique **à partir de janvier si l'enfant atteint les 3 ans dans l'année civile sous réserve de bonnes conditions d'accueil pour l'année scolaire 2023-2024**

CONSIDÉRANT

Il convient de définir précisément par délibération les conditions d'accueil des enfants de moins de 3 ans au sein de l'école publique qui entreront en vigueur à compter du caractère exécutoire de la délibération présente.

Il est rappelé aux élus que l'accueil des enfants de moins de 3 ans n'est pas une obligation réglementaire.

PROPOSITION

Les enfants de moins de 3 ans pourront être inscrits à l'école publique dans la condition suivante :

Tout enfant qui aura 3 ans pendant l'année scolaire (du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1) peut s'inscrire à l'école publique sous réserve de l'accord de la direction de l'école publique.

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	12	1	13	0	13	13	0



XV- SIGNALEMENT SUITE A LA DISPARITION D'ARCHIVES MUNICIPALES

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'elle a effectué un signalement auprès du Directeur des archives départementales de la Vendée, de la Préfecture et du Procureur de la République suite au refus d'anciens élus de transmettre des documents appartenant à la Mairie.

XVI- QUESTIONS DIVERSES

Mercredi 8 Mai 2024 à 11h00 : rassemblement place de la Liberté pour la commémoration de la victoire du 8 Mai 1945

Jeudi 16 Mai 2024 à 9h00 : arrivée de Télé Vendée au jardin médiéval

Jeudi 16 mai à 10h00 : réunion de travail en Mairie sur le plan intercommunal de sauvegarde

Madame MACE Joëlle fait remarquer qu'il serait judicieux de rappeler aux habitants d'être vigilant face au démarchage abusif. Par ailleurs, depuis quelques semaines, des personnes se font passer pour des agents du service des ordures ménagères et demandent un paiement.

XVII- PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

Le vendredi 31 mai à 20h30

Le vendredi 28 juin à 20h30

Séance levée à 23h30

ANNEXES

ANNEXE A : devis réfection voirie

**LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2024**

NUMERO DE LA DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION	DECISION	DATE DE MISE EN LIGNE DE LA DELIBERATION SUR LE SITE INTERNET	DATE D'ENVOI DE LA DELIBERATION A LA PREFECTURE
D2024-05-01-035	Subventions aux associations	06/05/2024	14/05/2024	10/05/2024
D2024-05-02-036	Délégués du SYDEV	06/05/2024	14/05/2024	10/05/2024
D2024-05-03-037	Représentants E-COLLECTIVITES	06/05/2024	14/05/2024	10/05/2024
D2024-05-04-038	Représentants à Vendée Expansion	06/05/2024	14/05/2024	10/05/2024
D2024-05-05-039	Membres commissions municipales	06/05/2024	14/05/2024	10/05/2024
D2024-05-06-040	Comités consultatifs	06/05/2024	14/05/2024	10/05/2024
D2024-05-07-041	Elu du comité de pilotage du PICS	06/05/2024	14/05/2024	10/05/2024
D2024-05-08-042	Désignation correspondant Défense	06/05/2024	14/05/2024	10/05/2024
D2024-05-09-043	Devis voirie La Grange Nicolas et La Fambretière	06/05/2024	14/05/2024	10/05/2024
D2024-05-10-044	Membres CAO	06/05/2024	14/05/2024	10/05/2024
D2024-05-11-045	Age d'entrée à l'école	06/05/2024	14/05/2024	10/05/2024

Le secrétaire de séance, Véronique CAILLEAUD

Le 10/05/2024

Le Maire, Christine LELOT

Le 10/05/2024



Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 MAI 2024

ELU (7 avril 2024)	EN EXERCICE	PRESE NT (Signat ure)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
AVRIL Jérôme	Conseiller municipal		X		<i>Cail</i>
BRUSSEAU Laurence	Conseiller municipal	<i>Brusseau</i>			
CAILLEAUD Véronique	1 ^{ère} adjointe	<i>Cail</i>			
FRON Régis	Conseiller municipal		X		
GABORAU Emie	Conseiller municipal	<i>Gaborau</i>			
GERBAUD Pascal	Conseiller municipal	<i>Gerbaud</i>			
GIACOMAZZI Denis	Conseiller municipal		X		
LANNOY Sophie	Conseiller municipal	<i>Lannoy</i>			
LELOT Christine	Maire	<i>LeLOT</i>			
MACE Joëlle	3 ^{ème} adjointe	<i>Mace</i>			
MARSAUD Christia	Conseiller municipal	<i>Marsaud</i>			
MATHIVET Joël	Conseiller municipal	<i>Mathivet</i>			
MAURIN Emmanuel	2 ^{ème} adjoint	<i>Maurin</i>			
PELTIER Cyrille	Conseiller municipal	<i>Peltier</i>			
ROUAUD Benoist	Conseiller municipal	<i>Rouaud</i>			
15	15	12	3	0	1

Fait à Bazoges-en-Pareds, le 31 Mai 2024
CAILLEAUD Véronique

Cail
 Le secrétaire de séance

Pour approbation des délibérations et du procès-verbal,

Le Maire, Christine LÉLOT

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –
 Tél : 02 51 51 25 19
 Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr
 Code commune : 85014
 Siret : 21850014800075

